

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE MARBOZ

Nombre de membres afférents
au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Nombre de membres présents : 16
Nombre de votants : 19
Date de la Convocation : 17/10/2022
D2022102404

Séance du 24 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre octobre à vingt heures, le conseil municipal de MARBOZ, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MOIRAUD Christelle,

Etaient présents : MOIRAUD Christelle, NAVARIN Cécile, NICOLAS Carine, JAILLET Christian, POCHON Laurence, NEVORET Benoit, NOEL Simon, CALLAND Cédric, LAMBERET Anthony, TISSERAND-BOUVARD Magali, M. GUILLERMIN Patrice, DELIANCE Alexandre, SOCHAY Hervé, CARRUBA Isabelle, POCHON Béatrice, CHATELET Jocelyne, BOUVARD Nelly

Excusés : NICOLAS Carine donne pouvoir à Cécile NAVARIN, MIVIERE-BASSET Karine donne pouvoir à TISSERAND-BOUVARD Magali, PONCIN Emmanuel donne pouvoir à NOEL Simon.

Monsieur NOEL Simon a été élu secrétaire de séance.

Objet : Cession à l'amiable des parcelles D1833, D1856, D160 propriétés de la commune, au profit de la société coopérative de production HLM Ain Habitat : projet immobilier intergénérationnel et d'accession sociale à la propriété

VU l'avis des domaines en date du 24 octobre 2022 évaluant la valeur vénale totale de l'ancienne cure du village avec des terrains attenants à la somme de 102 000 € HT assortie d'une marge d'appréciation de 20 % ;

Madame le Maire informe que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées section D 1833, 1856 et 160, d'une superficie de 1969 m². Sur ces tenements, deux bâtiments sont également la propriété de la commune et sont devenus insalubres. Il s'avère qu'ils ne sont pas réhabilitables.

L'insuffisance de l'offre des logements tant en locatif qu'en accession est un problème sur la commune de Marboz. La collectivité s'efforce de répondre à cette problématique, à travers plusieurs projets d'urbanisation.

Dès lors, la collectivité a sollicité Ain Habitat pour la réalisation la réalisation d'un projet de 13 logements collectifs mixte accession sociale PSLA (9) et locatif (4), sur ces parcelles

Madame le Maire propose au conseil municipal de procéder à une cession à l'amiable de l'ancienne cure du village vouée à la démolition. De ce fait, elle propose une cession gratuite dont les contreparties supportées par Ain Habitat sont la transformation en un lotissement social et intergénérationnel, des travaux de démolition et la dépollution du site.

Elle permettra de compenser le surcoût de démolition et de dépollution du site et la complexité de la gestion du bâtiment mitoyen, ainsi que les aménagements extérieurs (parking, accès, espaces verts et une partie de la voie piétonne). L'estimation de l'économiste est la suivante :

- Bâtiment 1 (celui côté Rue) :
 - o Désamiantage – curage plomb : 5.000€ HT
 - o Démolition (totale) : 20.000€ HT
 - o Sujétions bâtiment voisin : 30.000€ HT
- Bâtiment 2 (celui au fond) :
 - o Désamiantage – curage plomb : 65.000€ HT
 - o Démolition (totale) : 25.000€ HT

- Extérieurs (murs pierre intérieurs du site, fontaine, réseaux, etc.) : 5.000€ HT
TOTAL = 150.000€ HT

Pour information, l'acquisition de parcelles voisines (section D 2187, 2191, 2183, 2180) pour un total de 3 713m2 a été estimée par l'avis des domaines à 111 390 € soit 30 €/m2.

Enfin, les frais d'actes seront à la charge de la société Ain Habitat.

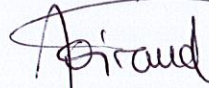
Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- décide d'accepter la cession à l'amiable des parcelles cadastrées section D 1833, 1856 et 160, d'une superficie de 1969 m2, au profit de la société coopérative de production HLM Ain Habitat : à savoir une cession gratuite et en contreparties sont à la charge d'Ain Habitat : les frais de démolition, de dépollution, les aménagements extérieurs (parking, accès et une partie de la voie piétonne) et les frais d'actes.

- autorise le Maire à signer tous les actes à intervenir concernant cette affaire auprès de l'étude Notariale en charge de ce dossier.

- dit que les frais d'actes se rapportant à cette affaire sont à la charge de la société coopérative de production HLM Ain Habitat.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Christelle MOIRAUD

